

PROCÈS-VERBAL d'une séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 17 novembre 2020, à la salle de regroupement (local 136) du centre Christ-Roi, situé au 545, rue du Pont, Mont-Laurier, à compter de 19 h.

Sont présents les administrateurs Sébastien Bazinet, David Bolduc, Véronique Brault, Olga Daussà Pastor, Isabelle Lajeunesse, Katy Legault, Nathalie Riopel, Josianne St-Jean, Luc Stafford, Vanessa Tessier et Éric Thompson. Les administrateurs Claudy Harvey et Philippe Larouche assistent à la rencontre par visioconférence.

Sont absentes les administratrices Mélanie Lefebvre et Mylène Mayer.

Sont également présentes la directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, la directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, et la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex. Le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau, assiste à la rencontre par visioconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président, M. Luc Stafford, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h.

À la suite de la prise des présences, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

2. CA-2020-11-0020 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'administratrice Katy Legault propose que l'ordre du jour suivant soit adopté avec l'ajout du point 9.2 *Communication* :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi du procès-verbal du 20 octobre 2020.
4. Rapport du président du conseil d'administration (CA) :
 - 4.1 État des dossiers clés.
 - 4.2 Déclaration de conflit d'intérêts des membres du CA.
 - 4.3 Retour sur la confidentialité.
 - 4.4 Adoption d'un code de bonne conduite.
5. Rapport de la direction générale :
 - 5.1 Présentation du Plan d'engagement vers la réussite et des premiers résultats du rapport annuel 2019-2020.
 - 5.2 Mise en place du comité d'engagement pour la réussite éducative.
6. Rapports des comités :
 - 6.1 Comité de gouvernance et d'éthique :
 - 6.1.1 Adoption du règlement sur la délégation de pouvoirs.
 - 6.1.2 Achat local.
 - 6.1.3 Adoption de la *Politique sur la révision d'une décision concernant un élève*.
 - 6.2 Comité consultatif du transport :
 - 6.2.1 Transport - autres clientèles.
 - 6.3 Comité de vérification :

- 6.3.1 États financiers et rapport de l'auditeur indépendant.
- 6.3.2 Signataires des effets bancaires.
- 7. Points des services :
 - 7.1 SRÉ – Calendrier scolaire et modification au régime pédagogique pour 2020-2021.
- 8. Points de récurrence :
 - 8.1 SG – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (dépôt).
 - 8.2 SG – Liste des écoles et des centres (dépôt).
 - 8.3 SG – Actes d'établissement (dépôt).
 - 8.4 SG – Rapport du protecteur de l'élève (dépôt).
 - 8.5 SRIM – Bilan et planification des travaux (présentation).
- 9. Affaires diverses :
 - 9.1 Demande de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).
 - 9.2 Communication.
- 10. Correspondance.
- 11. Huis clos.
- 12. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. CA-2020-11-0021 : ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU
20 OCTOBRE 2020**

L'administratrice Josianne St-Jean propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 soit adopté tel qu'expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi :

11. Allocation de présence et frais remboursables

La directrice du Service des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux, informe les membres que certains administrateurs n'ont pas fourni les documents nécessaires au paiement des jetons de présence. Un courriel individuel leur sera envoyé. Au sujet du décret et de la demande du CA en ce qui concerne une correspondance au ministre, M^{me} Lamoureux nous mentionne que ce dossier est actuellement évolutif. Des travaux sont en cours au niveau de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ). Nous sommes dans l'attente d'un avis fiscal. De plus, la Table des secrétaires généraux de Laval-Laurentides-Lanaudière (SGLLL) doit discuter de ce point à leur prochaine rencontre. Il est donc convenu qu'on ne donne pas suite, pour le moment, à la demande du CA en ce qui concerne une communication à expédier au ministre. Le président demande pourquoi la situation est différente au niveau des conseils d'établissement (CÉ). M^{me} Lamoureux indique que la distinction se situe au niveau du jeton reçu par les administrateurs alors que les membres des CÉ sont entièrement bénévoles.

18. Demande de changement de nom

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance mentionne que la résolution a été acheminée au ministère de l'Éducation (MEQ) et que nous avons reçu une confirmation de réception. Une

deuxième communication nous demande de préciser la date souhaitée pour le changement de nom. M^{me} Bellavance suggère le 1^{er} février 2021. Les administrateurs n'émettent aucun commentaire.

24. Autres sujets

Le président, M. Luc Stafford, mentionne qu'il se retirera des discussions concernant le transport des étudiants du cégep prévu au point 6.2.1 de la présente séance, car il est impliqué personnellement dans le sujet qu'il a souligné à la séance du 20 octobre dernier.

4. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

4.1 ÉTAT DES DOSSIERS CLÉS

Le président nous informe qu'il a suivi une formation le 4 novembre dernier portant sur les fonctions et responsabilités du président : d'une durée d'environ 2 heures, cette formation porte sur le nouveau mode de gouvernance. Le président nous présente une diapositive transmise par la formatrice M^e Lisane Dostie, résumant bien le rôle du CA versus celui de la direction générale. La seconde portion de la formation a porté sur la formation adressée aux administrateurs et qui sera disponible sous peu sur la plateforme de l'ENAP. La participation à cette formation est comptabilisée aux fins de vérification par le comité de gouvernance et d'éthique. Les résultats aux tests sont toutefois confidentiels. Les administrateurs mentionnent que c'est une excellente formation et que les fiches sont intéressantes, cependant le ton est un peu monocorde.

4.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CA

Le président, M. Luc Stafford, fait lecture des paragraphes 7.1 et 7.2 du *Code d'éthique et de déontologie des commissaires*. L'important, dans le doute, est de divulguer le risque. Une administratrice rappelle l'importance de la transparence.

4.3 RETOUR SUR LA CONFIDENTIALITÉ

Le président, M. Luc Stafford, mentionne de faire attention aux confidences sur l'oreiller. Il mentionne aussi l'importance d'être solidaire au niveau des décisions. La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, précise qu'un administrateur peut toujours être dissident, mais devra toutefois être respectueux de la décision prise par la majorité.

4.4 CA-2020-11-0022 : ADOPTION D'UN CODE DE BONNE CONDUITE

Exposé du dossier : Aux termes de l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit adopter, par règlement, un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs.

Toutefois, selon l'article 457.8 de la *Loi sur l'instruction publique*, le ministère de l'Éducation (MEQ) doit procéder à l'élaboration d'un règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration. Ce règlement n'étant pas encore élaboré par le MEQ, le code d'éthique et de déontologie des commissaires (CC-2009-04) s'appliquera aux administrateurs, avec les adaptations nécessaires, jusqu'à ce que le règlement du MEQ soit adopté.

Par ailleurs, dans l'intermédiaire, il est suggéré que chaque administrateur consente à respecter un code de bonne conduite, tel que mentionné à la formation offerte par le MEQ, sur la plateforme de l'ENAP. Ce code de bonne conduite sera applicable autant pour les rencontres du conseil d'administration que celles des comités sur lesquels siègent des administrateurs.

D'autre part, étant donné le code existant et le règlement à venir, le présent code de bonne conduite ne sera pas répertorié dans un écrit de gestion.

ATTENDU l'élaboration à venir par le ministère de l'Éducation (MEQ) d'un règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration;

ATTENDU l'adoption d'une résolution parapluie qui entérine le *Code d'éthique et de déontologie des commissaires* (CC-2009-04) avec les adaptations nécessaires pour les administrateurs du conseil d'administration du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE tous les membres sont d'accord pour l'application d'un code de bonne conduite jusqu'à ce que le règlement du MEQ soit adopté, et ce, pour assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités;

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Riopel

D'ADOPTER les règles de bonne conduite suivantes :

1. Avoir lu les documents avant la rencontre.
2. Respecter la confidentialité des discussions du conseil d'administration (CA).
3. Ne pas prendre position au nom du CA.
4. Respecter l'ordre du jour et le temps alloué aux échanges.
5. Respecter les opinions et les idées des autres.
6. Respecter le droit de parole de chacun.
7. Déclarer les situations de conflit d'intérêts dès le début de la séance et faire preuve de transparence.
8. Discuter en huis clos que les éléments nécessitant un huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :

5.1 PRÉSENTATION DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE ET DES PREMIERS RÉSULTATS DU RAPPORT ANNUEL 2019-2020

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, présente un diaporama sur le Plan d'engagement vers la réussite ainsi que les premiers résultats du rapport annuel de l'année 2019-2020.

Le président souligne une statistique au niveau de la violence vécue par les enseignants. M^{me} Bellavance mentionne à quel niveau cette donnée pourra être pertinente.

5.2 MISE EN PLACE DU COMITÉ D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

L'article 193.6 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire doit instituer un comité d'engagement pour la réussite des élèves formé d'au plus 18 membres et composé des personnes suivantes :

1. La direction générale du centre de services scolaire ou la personne qu'elle désigne :
Julie Bellavance
2. Au moins deux membres du personnel enseignant d'une école :
Véronique Brault et Julie Serra-Reid
3. Au moins un membre du personnel enseignant d'un centre d'éducation des adultes :
Marie-Ève Desormeaux
4. au moins un membre du personnel enseignant d'un centre de formation professionnelle :
LyneDufresne
5. Au moins un membre du personnel professionnel non enseignant :
Judy-Anne Valiquette
6. Au moins un membre du personnel de soutien :
Jean-François Ouellette
7. Au moins un directeur d'une école où est dispensé de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire :
François Bilodeau, Mariève Dumoulin et Mylène Guénette
8. Au moins un directeur d'une école où est dispensé de l'enseignement secondaire :
Nathalie Ducharme et Éleine Boulianne
9. Au moins un directeur d'un centre de formation professionnelle :
Vincent Mainville
10. Au moins un directeur d'un centre d'éducation des adultes :
Marie-Hélène Brousseau
11. Un membre du personnel d'encadrement responsable des services éducatifs :
Nancy Côté
12. Un membre issu du milieu de la recherche en sciences de l'éducation :
Mélanie Paré

Un des membres doit posséder une expérience de travail auprès d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Ce nouveau comité aura pour fonctions :

- D'élaborer et de proposer au centre de services scolaire un plan d'engagement vers la réussite, conformément à l'article 209.1;
- D'analyser les résultats des élèves et de formuler des recommandations au centre de services scolaire sur l'application du plan d'engagement vers la réussite approuvé par le centre de services scolaire;
- De promouvoir, auprès des établissements, les pratiques éducatives, incluant celles en évaluation, issues de la recherche et liées aux orientations du plan d'engagement vers la réussite;
- De donner son avis au centre de services scolaire sur toute question relative à la réussite des élèves.

6. RAPPORTS DES COMITÉS

6.1 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le président du comité, M. David Bolduc, présente un résumé de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique ayant eu lieu le 3 novembre 2020. Le compte rendu de la rencontre est déposé.

6.1.1 CA-2020-11-0023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Exposé du dossier : L'article 174 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que le conseil d'administration peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre ou à un autre membre du personnel-cadre. Une proposition de règlement sur la délégation des pouvoirs a été déposée aux membres du conseil d'administration lors de la séance tenue le 20 octobre dernier. Cette proposition de règlement fut aussi traitée par le comité de gouvernance et d'éthique lors de sa rencontre tenue le 3 novembre. Il est à noter que, conformément au 3^e paragraphe de l'article 392 de la LIP, aucun avis public n'est nécessaire préalablement à l'adoption spécifique de ce règlement. De même, il n'a pas à être présenté aux conseils d'établissement. Les directions d'établissement seront consultées au sujet des modifications proposées le 10 décembre prochain. Après discussion, les membres du comité de gouvernance et d'éthique recommandent d'adopter le règlement en prévoyant toutefois qu'il soit révisé au début de la prochaine année scolaire.

ATTENDU l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) selon lequel le conseil d'administration peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs;

ATTENDU l'article 392 de la LIP selon lequel aucun avis public n'est nécessaire préalablement à l'adoption spécifique de ce règlement; de même, qu'il n'a pas à être présenté aux conseils d'établissement;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

ATTENDU la consultation qui sera effectuée auprès des directions d'établissement le 10 décembre prochain;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Tessier

DE CONSULTER les directions d'établissement au sujet des modifications suggérées et de prendre en considération leurs commentaires, s'il y a lieu.

D'ADOPTER le *Règlement sur la délégation de pouvoirs*, tel que présenté, avec les modifications suggérées, tout en prenant en considération les commentaires des directions d'établissement.

D'AVISER le conseil d'administration des commentaires reçus par les directions d'établissement, s'il y a lieu, lors de la prochaine séance prévue au calendrier.

DE RÉVISER ce règlement au début de la prochaine année scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.2 ACHAT LOCAL

Exposé du dossier : Lors de la séance du conseil d'administration ayant eu lieu le 20 octobre 2020, les membres mentionnaient l'importance de privilégier l'achat local. Une brève analyse de l'ensemble des achats (biens, services, travaux de construction, transport) a été réalisée pour l'année scolaire 2018-2019.

Le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau, présente les résultats de l'analyse qui a été effectuée aux membres du conseil d'administration. Sur l'ensemble des achats du centre de services scolaire, 86 % sont effectués localement (sur le territoire de la MRC) et 14 % sont réalisés à l'extérieur de la MRC.

6.1.3 CA-2020-11-0024 : ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA RÉVISION D'UNE DÉCISION CONCERNANT UN ÉLÈVE

Exposé du dossier : Les articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoient qu'un élève ou ses parents puissent demander au conseil d'administration du centre de services scolaire une révision d'une décision prise à son sujet. La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* a modifié certains aspects de ces articles. Il devient donc nécessaire de modifier notre politique afin de la rendre conforme à la nouvelle gouvernance. De plus, il est prévu de mettre fin à la coexistence d'un comité de révision et du comité de gouvernance et d'éthique afin que ces deux (2) comités n'en forment qu'un seul. Cette proposition de modification a été expliquée lors de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique tenue le 3 novembre dernier. Les directions de service ont été consultées au sujet des modifications proposées, ce jour. Les directions d'établissement seront consultées au sujet des modifications proposées le 10 décembre prochain.

ATTENDU les articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant qu'un élève ou ses parents puissent demander au conseil d'administration du centre de services scolaire une révision d'une décision prise à son sujet;

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des directions de service;

ATTENDU la consultation qui sera effectuée auprès des directions d'établissement le 10 décembre prochain;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR Katy Legault

DE CONSULTER les directions d'établissement au sujet des modifications suggérées et de prendre en considération leurs commentaires, s'il y a lieu.

D'ADOPTER la *Politique sur la révision d'une décision concernant un élève*, tel que présentée, avec les modifications suggérées, tout en prenant en considération les commentaires des directions d'établissement.

D'AVISER le conseil d'administration des commentaires reçus par les directions d'établissement, s'il y a lieu, lors de la prochaine séance prévue au calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président, M. Luc Stafford, donne la parole à la vice-présidente, M^{me} Katy Legault, et se retire de la séance.

6.2 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

La présidente du comité, M^{me} Olga Daussà Pastor, présente un résumé de la rencontre du comité consultatif de transport ayant eu lieu le 11 novembre 2020. Le compte rendu de la rencontre est déposé.

6.2.1 CA-2020-11-0025 : TRANSPORT - AUTRES CLIENTÈLES

Exposé du dossier : Lors de la première rencontre du conseil d'administration tenue le 20 octobre dernier, il a été demandé de revoir la décision prise en ce qui concerne le privilège accordé aux étudiants qui fréquentent le cégep de pouvoir être transportés dans nos autobus. Il a été convenu que cette demande serait traitée par le comité consultatif de transport.

Le comité consultatif de transport s'est réuni le 11 novembre dernier. Voilà le constat qui en découle :

Ce privilège est déjà prévu dans notre politique RE-2007-04 au point 6.8, pourvu qu'il y ait de la place et que ça n'occasionne pas un prolongement de parcours. Cependant, en cette période de Covid, étant donné le surplus de responsabilités qui incombe déjà aux conducteurs, étant donné que nous souhaitons prioriser la santé et la sécurité des élèves fréquentant notre CSS en ne les exposant pas à des usagers provenant d'autres milieux, la décision a été prise, en début d'année, de retirer ce privilège pour la période de la Covid, et ce, tant que les restrictions au niveau de la capacité et des mesures sanitaires seront en place.

Compte tenu de ce qui précède et prenant en considération tous les privilèges qui ont été retirés pour nos élèves (marcheurs, demandes de choix d'école, deuxième adresse) et la complexité reliée à la gestion des parcours, la directrice du Service du transport recommande de conserver la décision prise et ainsi de refuser d'accorder une place aux étudiants fréquentant le cégep, exceptionnellement dans ce contexte de pandémie. Les membres du comité, après discussion, recommandent à l'unanimité de conserver cette décision.

ATTENDU la demande du conseil d'administration à l'effet de revoir la décision prise en ce qui concerne le privilège accordé aux étudiants du cégep de pouvoir être transportés dans nos autobus;

ATTENDU l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel le centre de services peut permettre à toutes autres personnes que celles pour lesquelles il organise le transport des élèves d'utiliser ce service de transport, aux conditions qu'il fixe;

ATTENDU QUE notre politique du transport scolaire prévoit déjà qu'on puisse transporter les étudiants fréquentant le cégep s'il y a de la place disponible et qu'il n'y a pas de frais additionnels;

ATTENDU le contexte particulier et exceptionnel de la pandémie;

ATTENDU QUE nous souhaitons prioriser la santé et la sécurité de nos élèves;

ATTENDU QUE nous ne souhaitons pas augmenter le risque pour nos élèves d'être exposés à un cas positif;

ATTENDU tous les privilèges qui ont été retirés pour nos élèves;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service du transport;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Brault

DE REFUSER d'accorder une place aux étudiants fréquentant le cégep, de même que pour toute clientèle autre que les élèves du Centre de services scolaire Pierre-Neveu.

DE MAINTENIR cette décision tant que les mesures sanitaires reliées à la pandémie seront en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le président du comité, M. Philippe Larouche, présente un résumé du compte rendu de la rencontre ayant eu lieu le 5 novembre dernier.

6.3.1 ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Exposé du dossier : Selon l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, la directrice générale soumet les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du centre de services scolaire. Également, un avis public est publié avant ladite présentation.

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, dépose les états financiers ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant aux membres du conseil d'administration.

6.3.2 CA-2020-11-0026 : SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

Exposé du dossier : Pour la bonne gestion de l'organisme, il est nécessaire de procéder à la désignation des signataires pour les effets bancaires du centre de services scolaire.

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner des signataires pour les effets bancaires afin d'assurer le bon fonctionnement du centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Sébastien Bazinet

QUE la direction générale et la direction générale adjointe agissent comme signataires des effets bancaires pour et au nom du centre de services scolaire.

QUE la direction du Service des ressources financières puisse signer les effets bancaires en cas d'empêchement de la direction générale ou de la direction générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. POINTS DES SERVICES

7.1 CA-2020-11-0027 : CALENDRIER SCOLAIRE ET MODIFICATION AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE POUR 2020-2021

Exposé du dossier : Le 8 octobre, le ministre de l'Éducation informe le réseau scolaire de la modification au régime pédagogique adoptée le 7 octobre dernier. Cette modification donnait l'information suivante : deux (2) bulletins devront être transmis aux parents au lieu de trois (3). Le premier sera produit au plus tard le 22 janvier et le second, au plus tard le 10 juillet. Le bulletin du 20 novembre est donc retiré et les dates de fin d'étape devront être modifiées. Ainsi, cette modification au régime pédagogique demande aussi une modification du calendrier scolaire 2020-2021.

Voici les étapes du processus de consultation réalisées :

Présentation de la modification au régime pédagogique et réception des propositions pour la modification du calendrier scolaire 2020-2021 aux fins de recommandation;

- 26 octobre 2020 : Directions du secondaire (COSES);
- 5 novembre 2020 : Directions du primaire (COSEP);
- 9 novembre 2020 : Comité des politiques pédagogiques (CPP);
- 24 novembre 2020 : Comité de parents. Le comité de parents recevra l'ensemble des données des consultations et aura à adopter la modification du calendrier scolaire 2020-2021.

Propositions des différents groupes consultés :

- ✓ Fin d'étape le 8 janvier, donc déplacement de la journée pédagogique du 29 janvier (JP au calendrier) vers le 8 janvier;
- ✓ Fin d'étape le 15 janvier donc déplacement de la journée pédagogique du 29 janvier (JP au calendrier) vers le 8 janvier;
- ✓ Fin d'étape le 15 janvier donc déplacement de la journée pédagogique du 29 janvier (JP au calendrier) vers le 15 janvier.

Présentation du document « Modification du régime pédagogique 8 octobre 2020 »;

Suite aux différentes discussions, la recommandation qui sera proposée au comité de parents qui se tiendra le 24 novembre prochain sera :

- Que la fin d'étape du premier bulletin soit le 15 janvier;
- Que la journée pédagogique du 29 janvier prévu au calendrier scolaire soit déplacée au 15 janvier.

Cette recommandation respecte tous les éléments à considérer en vue de cette modification de calendrier scolaire

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a effectué des modifications au régime pédagogique concernant les bulletins scolaires;

ATTENDU l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des directions des écoles primaires et secondaires ainsi qu'auprès du comité des politiques pédagogiques;

ATTENDU la consultation qui sera effectuée auprès du comité de parents le 24 novembre prochain comme stipulé à l'article 193 de la LIP;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Lajeunesse

DE CONSULTER le comité de parents au sujet des modifications suggérées et de prendre en considération leurs commentaires, s'il y a lieu.

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2020-2021 tel que présenté, avec les modifications suggérées, tout en prenant en considération les commentaires du comité de parents.

D'AVISER le conseil d'administration des commentaires reçus par le comité de parents, s'il y a lieu, lors de la prochaine séance prévue au calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. POINTS DE RÉCURRENCE

8.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2021-2022 (DÉPÔT)

Exposé du dossier : Chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa

disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Les articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient que le comité de parents ainsi que les municipalités doivent être consultés sur ce plan.

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, dépose le plan triennal pour l'année scolaire 2021-2022.

8.2 LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2021-2022 (DÉPÔT)

Exposé du dossier : Chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Il détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*. Les articles 40, 110.1 et 193 de la LIP prévoient que le comité de parents ainsi que les conseils d'établissement des écoles et des centres doivent être consultés sur ces listes.

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, dépose la liste des écoles et des centres pour l'année scolaire 2021-2022.

8.3 ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2021-2022 (DÉPÔT)

Exposé du dossier : Chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Compte tenu de ce plan, il détermine la liste de ses écoles et de ses centres et leur délivre un acte d'établissement, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*. Les articles 40, 110.1 et 193 de la LIP prévoient que le comité de parents ainsi que les conseils d'établissement des écoles et des centres doivent être consultés sur ces actes d'établissement.

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, dépose les actes d'établissement pour l'année scolaire 2021-2022.

8.4 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (DÉPÔT)

Exposé du dossier : Aux termes de l'article 220.2, paragraphe 4, de la *Loi sur l'instruction publique* : Le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement au centre de services scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données. Ce rapport doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant des actes d'intimidation ou de violence. Il peut contenir toute recommandation que le protecteur de l'élève estime opportune quant aux mesures requises pour lutter contre l'intimidation et la violence. Le rapport du protecteur de l'élève doit être joint au rapport annuel du centre de services scolaire.

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, dépose le rapport du protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2019-2020.

8.5 CA-2020-11-0028 : PLANIFICATION DES TRAVAUX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Exposé du dossier : Selon l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire doit construire, réparer et entretenir ses biens.

Le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau, présente le bilan des travaux pour l'année 2019-2020 et la liste des projets à caractère physique pour l'année scolaire 2020-2021.

ATTENDU QU'aux termes de l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire a pour fonction, entre autres, de construire, réparer et entretenir ses biens;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit approuver annuellement la liste des projets à caractère physique (travaux de construction) comme indiqué à l'article 177 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs*;

ATTENDU la présentation du directeur du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

D'APPROUVER la liste des projets à caractères physiques (travaux de construction), tel que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES DIVERSES

9.1 DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (UQAT)

Pour faire suite à un projet de construction d'un nouvel édifice, l'université du Québec en Abitibi-Témiscamingue souhaite se porter acquéreur ou locataire d'une parcelle de terrain (espace de stationnement situé sur la rue Parent) appartenant au centre de services scolaire. La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, présente un résumé du dossier et mentionne que des vérifications sont en cours.

9.2 COMMUNICATION

Les membres mentionnent que le délai de réception des documents des rencontres du conseil d'administration est court et qu'ils aimeraient qu'ils soient disponibles plus tôt.

Les membres demandent s'il est possible que les courriels utilisés pour la communication puissent être leur courriel personnel. La directrice générale s'informerait auprès du Service des ressources

informatiques s'il est possible de faire une redirection des courriels du centre de services scolaire vers leur courriel personnel.

10. CORRESPONDANCE

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, informe les membres qu'elle a reçu une correspondance de M. Normand Bélanger qui était le président du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu au cours des six (6) dernières années. M. Bélanger tient à féliciter et remercier, en son nom personnel, les membres du nouveau conseil d'administration pour leur engagement à la réussite des élèves de notre MRC. M. Bélanger dit être heureux de constater la qualité des personnes qui siègent audit conseil autant à l'interne qu'à l'externe. Il est convaincu qu'avec ce nouveau conseil et l'équipe du centre de services scolaire, les élèves sont entre bonnes mains et que nous saurons poursuivre notre ascension.

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, ainsi que le membre non-votant du personnel d'encadrement, M^{me} Annie Lamoureux, quittent la rencontre, il est 21 h 53.

11. HUIS CLOS

CA-2020-11-0029 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Isabelle Lajeunesse d'ouvrir le huis clos, il est 21 h 57.

CA-2020-11-0030 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Nathalie Riopel de clore le huis clos, il est 21 h 59.

Les cinq (5) membres du personnel du conseil d'administration quittent la rencontre, il est 21 h 59.

CA-2020-11-0031 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par l'administratrice Claudy Harvey d'ouvrir le huis clos, il est 22 h 02.

CA-2020-11-0032 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par le président Luc Stafford de clore le huis clos, il est 22 h 14.

12. CA-2020-11-0033 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Katy Legault propose de lever la séance, il est 22 h 15.



Luc Stafford, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale